Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le 2 5 SEP 2019 ====

ID: 033-213301435-20190924-2019_73-DE



Département de la GIRONDE Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS Téléphone: 03 57 43 02 11 Télécople: 05 57 43 92 47 Email: mairie @cubzaclesponts.fr Site: www.mairie-cubzaclesponts.com Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : -Abstentions :

Date Convocation : 12/09/2019 Délibèré par le Conseil Municipal à Cubzac les Ponts, le : 24/09/2019 Délibération n° 2019-73

Le Mardi 24 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze du mois de septembre t deux mille dix neuf

Présent(s): Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Josiane DESTOUESSE - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Maribel ROBERT SOARES procuration à Denis RICHARD Gérard BAGANUD procuration à Corinne JEANDONNET

Absent(s) excusé(s): Gilles THIBAUD - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Maribel ROBERT SOARES -

Gérard BAGNAUD

Le secrétariat a été assuré par : Cyril CHERIGNY

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires". Par conséquent, en tant que membre de l'association faisant l'objet de la présente délibération les Conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au débat et au vote :

Gérard BAGNAUD : Président

- Corinne JEANDONNET : Vice-présidente

- Cyril CHERIGNY: Trésorier

Josiane DESTOUESSE : Trésorière Adjointe

DELIBERATION PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMSSCA SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019

Vu les projets financés par l'OMSSCA pour la fête locale 2019, Vu les factures annexées à la présente délibération, objet de la présente délibération, Vu la demande de soutien financier exceptionnelle de l'OMSSCA,

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019 Affiché le 25 SEP 2019 ====

ID: 033-213301435-20190924-2019_73-DE

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de l'organisation de la fête locale, il est de coutume que la commune intervienne pour soutenir les associations qui œuvrent à la préparation et à l'organisation de ce moment fort au sein de la collectivité.

Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque, des coupes et trophées ont été demandés à la commune pour récompenser les participants de cette manifestation organisée durant la fête locale 2019. La commune fait normalement intervenir un prestataire pour ce type d'évènement qui à ce jour est fermé pour congés annuels. Afin de pouvoir disposer du matériel en temps et en heure, l'OMSCCA s'est occupé de fournir l'ensemble des coupes et trophées en payant avec les deniers propres de l'association. Dépenses relevant par coutume du budget communal, il convient à ce jour à rembourser l'OMSSCA de cette avance par le biais d'une subvention exceptionnelle.

De plus, l'OMSSCA a également financé la plancha a destination de l'ensemble des associations de la commune. Cette dépense relevant normalement du budget communal, il convient à ce jour de rembourser l'OMSSCA de cette avance par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ce qui précède de soutenir l'OMSSCA en accordant une subvention exceptionnelle de 625,73€ inscrite à l'article 6574, pour le remboursement des différents achats effectués pour le compte de la commune pour la fête locale.

Monsieur le Maire entendu,

Les Conseillers municipaux membres de l'Association ne participant pas au vote, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCORDE à l'OMSSCA une subvention exceptionnelle d'un montant total de 625,73€ euros pour le remboursement des frais engagés dans l'organisation de la fête locale,
- DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 6574,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État;

Alair TABONE